



La labellisation E3D a pour objectif de « multiplier les démarches globales de développement durable dans les établissements scolaires », de reconnaître et identifier les structures scolaires en démarche E3D. En effet, beaucoup d'entre elles sont déjà le lieu d'actions concrètes et d'évolutions profondes des comportements individuels et collectifs, dans la perspective des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies : établissements éco - responsables (Éco-École, ...), établissements en démarche Agenda 21..., mais n'ont procédé à aucune demande de labellisation E3D. Un engagement dans les enseignements, la vie scolaire, la gestion, le bâti et différents partenariats est l'élément clé.

La labellisation permettra non seulement une valorisation des actions menées et des équipes impliquées en offrant une visibilité à leur travail, et également une pérennisation des partenariats existant dans le domaine de l'EDD, notamment à l'échelle territoriale, et ainsi de l'inscrire dans la durée.

La circulaire 2019-121 du 27-8-2019 sur la transition écologique, donnait les instructions d'entrée vers une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030. Elle invitait également à la généralisation du label E3D pour les écoles et établissements entrés dans une démarche globale de développement durable.

La circulaire du 24 septembre 2020, intitulée Agenda 2030, précise que l'éducation au développement durable se structure autour de nouveaux axes dont l'horizon est constitué par les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030. Elle suggère une labellisation territoriale où plusieurs structures scolaires peuvent viser ensemble un label E3D collectif : une circonscription, un réseau d'écoles et son collège, un réseau collèges et lycées, mais aussi une cité scolaire ou un réseau d'éducation prioritaire. Une école ou un établissement peut donc prétendre aux deux labellisations.

Le cahier des charges national qui définit les principes, les enjeux, la mise en œuvre de la démarche, les conditions d'obtention du label E3D reste consigné dans la note de service n° 2013-111 du 24-7-2013. Il clarifie les principes communs sur lesquels chaque académie s'appuie pour définir l'organisation de sa propre labellisation en tenant compte des particularités de son territoire.

« Peut être considéré comme « E3D-École/Établissement en démarche de développement durable », tout établissement scolaire ou toute école engagé dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat. »

Au niveau de l'académie de Limoges, les structures scolaires en formalisant leur demande et pouvant justifier d'engagement vers une démarche d'éducation au développement durable, peuvent se voir accorder la labellisation. En cas de projet territorial, il est demandé à l'un des établissements du réseau éducatif de compléter le formulaire d'inscription en étoffant d'un dossier composé de justificatifs d'engagement, émanant de part et d'autre.

I. ENGAGEMENTS LIÉS À LA SOLLICITATION DE LA LABELLISATION

a) État des lieux du développement durable dans l'école/l'établissement/ le territoire éducatif

L'engagement dans la démarche se traduit par la phase d'autodiagnostic. Cet état des lieux de l'établissement est à réaliser autour de l'une ou de plusieurs des 17 thématiques, qui couvrent les 17 objectifs de développement durable, fixés par l'Agenda 2030, rappelés ci-après :

Objectif 1 : Lutter contre la pauvreté

Objectif 2 : Lutte contre la faim

Objectif 3 : Accès à la santé

Objectif 4 : Accès à une éducation de qualité

Objectif 5 : Égalité entre les sexes

Objectif 6 : Accès à l'eau salubre et à l'assainissement

Objectif 7 : Recours aux énergies renouvelables

Objectif 8 : Accès à des emplois décents

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10 : Réduction des inégalités

Objectif 11 : Villes et communautés durables

Objectif 12 : Consommation et production responsables

Objectif 13 : Lutte contre le changement climatique

Objectif 14 : Vie aquatique

Objectif 15 : Vie terrestre

Objectif 16 : Justice et paix

Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Ces ODD conduisent à sensibiliser la communauté éducative à s'interroger, sur le thème de :

- l'agriculture : préservation des écosystèmes, fonctionnement des marchés mondiaux...
- l'air : pollution, contamination de l'air par des substances chimiques, y compris le tabac... ;
- l'alimentation : enjeux d'une bonne alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire... ;
- l'eau : réduction de la consommation d'eau, qualité de l'eau... ;
- la biodiversité : équipements favorisant et préservant la biodiversité (présence de nichoirs, hôtels à insectes, espace naturel...)... ;
- la citoyenneté : réduction de la violence, accès à la justice dans des conditions égales... ;
- le climat : réduction des gaz à effet de serre, impact du réchauffement climatique... ;
- la coopération locale : lutte contre tous les genres de discriminations et d'exclusions, activités en lien avec les échanges intergénérationnels... ;
- la coopération internationale : participation à des actions de solidarité internationale, achat de produits issus du commerce équitable... ;
- la culture : organisation de rencontres culturelles, jumelage avec des établissements d'autres pays ... ;
- les déchets : tri sélectif, produits recyclables ... ;
- l'énergie : réduction de la consommation d'énergie, sensibilisation au réchauffement climatique... ;
- la santé et la qualité de vie : nocivité des conduites addictives, bienfaits des activités physiques, sportives, de plein air... ;
- les déplacements : moyens de transport écologique, conduite écologique... ;
- les bâtiments et les équipements : achats responsables, réduction de certaines consommations... ;
- la solidarité au sein de l'établissement : soutien des élèves en difficulté scolaire, économique, éveil à la conscience citoyenne... ;
- les risques majeurs : prévention des risques majeurs, mise en place des protocoles... .
- les nouvelles technologies : accès à de nouveaux outils, leur place dans la transition énergétique, l'accès à l'information,

Tableau synthétique

ODD1	Alimentation	Agriculture			Solidarité	Santé	Géopolitique
ODD 2	Alimentation	Agriculture	Eau				Biodiversité
ODD3	Alimentation	Agriculture	Eau /air		Solidarité		
ODD4					Solidarité	Citoyenneté	
ODD5			Coopération locale		Solidarité	Citoyenneté	
ODD6	Alimentation	Agriculture	Eau			Les déchets	
ODD7	Le climat	Énergies		Déplacements			
ODD8		Agriculture			Solidarité	Santé	Géopolitique
ODD9		Énergies		Déplacements	Transport	Bâtiments	
ODD10			Coopération		Solidarité		Géopolitique
ODD11		Énergies	Air	Déplacements		Bâtiments	Biodiversité
ODD12	Alimentation	Agriculture	Consommation			Les déchets	
ODD13	Le climat	Agriculture	Les énergies	Les risques majeurs	Transport		
ODD14	Le climat	Aquaculture Pêche	Eau			Les déchets	Biodiversité marine
ODD15	Le climat	Agriculture	Eau	Les risques majeurs			Biodiversité terrestre
ODD16			Coopération locale	Les risques majeurs	Solidarité	Citoyenneté	Géopolitique
ODD17			Coopération internationale et locale				

Le diagnostic doit mettre en évidence les axes de progrès à investir afin de construire la démarche. Il doit ensuite être partagé avec l'ensemble de la communauté éducative.

b) Projet EDD de l'établissement ou du territoire éducatif

Le projet EDD devra obligatoirement :

- s'appuyer sur les valeurs de l'école (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté...) ;

- mettre en place des partenariats pour développer le projet, alimenter la réflexion sous le contrôle de l'équipe éducative de l'établissement qui demeure le seul décideur.
- répondre aux critères d'éligibilité suivants :
 - o engager sa démarche dans la durée ;
 - o prendre en compte globalement le développement durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale) ;
 - o apporter des solutions aux problèmes courants de l'établissement en veillant à réaliser une autoévaluation périodique.

c) Les partenaires

Les institutions (État, collectivités, établissements publics) et la société civile (associations, entreprises, ...) représentent des partenaires préférentiels qui peuvent accompagner une démarche E3D.

Il semble essentiel de privilégier les partenaires locaux et d'établir pour les associations, comme pour les entreprises, une convention. Dans tous les cas, il est nécessaire de veiller à l'éthique du partenariat.

II. PROCESSUS DE LABELLISATION

a) La procédure de labellisation

Les établissements ou réseaux d'établissement désirant une labellisation complèteront le dossier de [candidature individuelle](#) ou de [candidature territoriale](#) en ligne, qu'ils enrichiront, de pièces complémentaires, à envoyer, par courriel, à l'une des adresses edd19@ac-limoges.fr ou edd23@ac-limoges.fr ou edd@ac-limoges.fr durant la période de l'appel à candidatures.

Il sera étudié par le comité académique d'éducation au développement durable sous la responsabilité de l'IA-IPR, cheffe de mission académique pour l'Éducation au développement durable.

Une visite de l'établissement peut être organisée pour la cheffe de mission et/ou la chargée de mission à l'EDD, à l'occasion, par exemple, d'un comité de pilotage.

Cette visite permet :

- de rencontrer des représentants des personnels de direction, d'administration, d'enseignement, d'éducation, techniques, d'élèves, de partenaires extérieurs, de parents, investis dans la procédure de labellisation E3D.
- d'étudier des documents mis à disposition : projet d'établissement - comptes - rendus de conseil d'école ou conseil d'administration, comité de pilotage, conseil pédagogique - articles de presse évoquant des actions - productions d'élèves ... ;
- de visiter l'établissement pour aider à mieux se rendre compte des conditions de mise en œuvre du développement durable (économie d'énergie, de fournitures - aménagement intérieur et extérieur...).

À l'issue de cette visite et de l'étude des dossiers, un bilan est fait ; celui-ci se matérialisera par un compte-rendu écrit destiné au chef d'établissement, indépendamment de la décision prise.

L'obtention éventuelle du label ne constitue pas une fin en soi mais témoigne d'une volonté régulière de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Aussi, le label est attribué pour une durée de trois ans. À l'issue de ce délai, l'établissement détenteur d'un label, doit déposer un nouveau dossier de candidature, sur le niveau de son choix, pour obtenir le renouvellement de sa labellisation. Durant cette période de trois ans, il reste possible de postuler pour une labellisation de niveau supérieur à celle accordée.

b) Les niveaux de labellisation

1^{er} niveau de labellisation : Établissement engagé E3D (« niveau engagé ») ou Territoire engagé

Dans les écoles	Dans les établissements	Dans le territoire
1. Le projet d'école ou d'établissement présente un axe ou un volet « développement durable » mettant en œuvre les 3 piliers (l'environnement, la société et l'économie)		1. Il est créé un comité de l'EDD de territoire

2. Un autodiagnostic initial sur la prise en compte du développement durable dans l'établissement a été réalisé pour dégager les axes de travail prioritaires.		2. Un diagnostic global et des recommandations sont dressés par les chefs d'établissements et leurs comités d'EDD.
3. Un plan d'action par étape est mis en place.		3. Des actions inter-écoles ou inter-degrés sont mises en place en lien avec des ODD.
4. La démarche EDD de l'école est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme par exemple le conseil des maitres de l'école.	4. La démarche EDD de l'établissement est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme, par exemple, le Conseil pédagogique, le Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC), le Conseil de Vie Collégienne ou le Conseil de Vie Lycéenne.	
5. Le directeur met à l'ordre du jour d'un conseil d'école la politique de l'école dans le domaine du développement durable, au moins une fois dans l'année.	5. L'équipe administrative de l'EPL met à l'ordre du jour d'un conseil d'administration, la politique de l'établissement dans le domaine du développement durable, au moins une fois dans l'année	
6. Un « référent EDD » est identifié et permet de coordonner les actions.	6. Le chef d'établissement a nommé un « référent EDD » parmi les membres du personnel et s'appuie sur la force de proposition des représentants des élèves, réunis au sein d'une instance habilitée à faire des propositions.	4. Deux structures au moins sont labellisées.
7. Le choix d'un ou de différents partenaires territoriaux a eu lieu en fonction de critères adaptés aux besoins de l'établissement. La collaboration est engagée.		5. La démarche EDD implique l'engagement des collectivités territoriales

2^{ème} niveau de labellisation : Établissement en phase d'approfondissement E3D (« niveau confirmé ») ou Territoire apprenant

En plus des exigences du niveau précédent :

Dans les écoles	Dans les établissements	Dans le territoire
8. Des professeurs ou/et autres personnels ont suivi des formations sur l'EDD (disciplinaires ou transversales) ou des séances d'information conduites par des partenaires, au cours des cinq dernières années. Des animations, des formations internes sont proposées aux différentes catégories de personnels.		8. La formation des personnels du territoire s'effectue progressivement. Les éco-délégués du territoire travaillent ensemble.
9. Un comité de pilotage E3D, représentant tous les acteurs de l'école (enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels de l'accueil des loisirs, de la collectivité) impulse et met en cohérence les actions E3D.	9. Un comité de pilotage E3D rassemblant tous les acteurs de l'EPL, dont les référents EDD, (enseignants, élèves, personnels de direction, de santé et sociaux, d'encadrement et d'entretien, parents d'élève), et les partenaires	9. Le comité territorial de l'EDD coordonne les actions et les projets tout en assurant leur progressivité.

	extérieurs, impulse et met en cohérence les actions E3D.	
10. Les élèves sont représentés au sein du comité de pilotage, et représentent leurs pairs élus dans les instances spécifiques (conseil des élèves...) qui sont forces de propositions, dans le domaine du développement durable.	10. Les élèves sont représentés au sein du comité de pilotage et représentent leurs pairs élus au sein des instances (CESC, club d'éco-délégués, comité de pilotage, CVL, CVC...), forces de propositions dans le domaine du développement durable.	Deux structures au moins sont labellisées
11. Une évaluation avec des indicateurs précis permettant d'apprécier l'évolution des actions engagées est réalisée.		Des projets « inter » se mettent en place de façon coordonnée
12. Le comité de pilotage « E3D » noue et formalise des partenariats spécifiques, avec des universités, des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'état, des entreprises ou des associations. Cela débouche sur des réalisations communes.		
13. Le comité de pilotage « E3D » informe la communauté scolaire et les partenaires de l'avancée des projets : communication interne et externe. Les projets et actions EDD sont partagés avec d'autres acteurs (dont les autorités académiques) et valorisés. Les outils numériques sont un support majeur de cette entreprise de communication.		13 et 14. Pour les territoires, ces actions de communication et valorisation se font en coordination avec les collectivités territoriales
13. La démarche, les travaux des élèves sont valorisés notamment lors de temps fort ouverts sur l'extérieur dans le cadre d'une opération de communication comme par exemple lors de la semaine européenne du développement durable.		

3^{ème} niveau de labellisation : Établissement en phase de déploiement E3D (« niveau expert ») ou Territoire durable

En plus des exigences des niveaux précédents :

Dans les écoles	Dans les établissements	Dans les territoires
14. La gestion de l'école ou de l'établissement repose sur une application concrète du développement durable (fournitures, énergie, eau, nourriture, déchets et recyclage, maintenance et nettoyage, solidarité internationale, cohésion de la communauté éducative, etc...) en liaison avec les enseignements et avec un protocole partagé d'évaluation ;		14. Le parcours de l'élève est coordonné, si possible de la maternelle au lycée. Les éco-délégués ont un rôle majeur, notamment auprès des instances délibératives des collectivités.
15. L'établissement développe une communication sur le déroulement de sa démarche, tant en interne que vers l'extérieur, non seulement pour valoriser son action mais aussi pour la partager ;		15. Des projets et actions remarquables, coordonnés et transférables, sont organisés sur l'ensemble du territoire.
16. La stratégie de pérennisation est clairement énoncée et elle tient compte du renouvellement constant des personnels et des élèves ; Elle peut prendre différentes formes : élaboration d'une charte, modification du règlement intérieur, etc... ;		16. Une éthique du développement durable est mise en place sous la forme d'adhésion à une charte.
17. Des actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs sont organisées.		17. Une stratégie de pérennisation est établie avec des partenaires institutionnels locaux.